Avis aux lecteurs
Retards

La **Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**, dans le cadre de la Charte du Réseau Intercommunal de la Lecture Publique a proposé des règles de prêt communes à l'ensemble des bibliothèques informatisées.

Durée du prêt : 4 semaines

Considérant la nécessité de préciser ces règles en établissant une procédure relative à la gestion des **retards de documents**, les formalités de rappel sont fixées comme suit :

- **Première lettre de rappel** → 20 jours après la date de retour prévu des documents
- **Deuxième lettre de rappel** → 40 jours après la date de retour prévu des documents : **INTERDICTION DE PRET**
- **Troisième lettre de rappel** → 60 jours après la date de retour prévu des documents : **REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS NON RENDUS***

**Un titre de recettes sera alors édité par le Service comptable de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault .*
Ce titre sera transmis au Trésor Public qui se chargera de vous facturer directement le paiement des documents non restitués.
Ce paiement sera à réaliser par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous demandons d'être vigilants quant au respect des règles de prêt

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service de Coordination
Réseau Intercommunal de Lecture Publique